Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture de la Somme

Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

N° S3IC : 0051.04941

Amiens, le 22 DEC. 2017

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

CERTIFICAT D'ANTÉRIORITÉ

Le préfet du département de la Somme, donne acte à PINET INDUSTRIE, Zone industrielle - route d'Hallu à CHAULNES (80320), de sa déclaration effectuée le 20 octobre 2016, en application de l'article R513-1 du code de l'environnement, en vue d'obtenir le bénéfice de l'antériorité pour son établissement situé sur le territoire de la commune de CHAULNES (80320), zone industrielle route d'Hallu.

Cette installation relève des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées figurant à l'annexe.

Pour le Préfet et par délégation,
L'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND

Copie adressée à :
Monsieur le maire de CHAULNES
Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Inspecteur des installations classées
Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé
Direction Régionale des Entreprises, de la concurrence, de la consommation, du Travail et de l'emploi
Direction Régionale des Affaires Culturelles
Unité Territoriale de l'Architecture et du Patrimoine de la Somme,

Annexe

Nom de l'établissement : **PINET**
Commune : **CHAULNES**

- **Régime et classement ICPE**

Rubrique	Désignation	Régime	Détail des installations
2560	Travail mécanique des métaux et alliages B. Autres installations que celles visées au A, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 1. Supérieure à 1000 kW	E	Activité de production : 1324 kW Activité de maintenance : 96 kW
2563	Nettoyage-dégraissage de surface quelconque, par des procédés utilisant des liquides à base aqueuse ou hydrosolubles à l'exclusion des activités de nettoyage–dégraissage associées à du traitement de surface La quantité de produit mise en œuvre dans le procédé étant : 2. Supérieure à 500 l, mais inférieure ou égale à 7500 l	DC	5 machines de dégraissage au lessiviel (60L + 100 L + 650 L + (3 x 1100 L) + (2 x 100L)) soit 4310 L
2575	Abrasives (emploi de matières) telles que sables, corindon, grenailles métalliques, etc. sur un matériau quelconque pour gravure, dépolissage, décapage, grainage, à l'exclusion des activités visées par la rubrique 2565. La puissance installée des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 20 kW	D	Sableuse pour les outils utilisant des micro-billes de verre (2,5 kW) + tribofinition (12,5 kW) + grenailleuses (8,11 kW) soit 23,11 kW
1510	Entrepôts couverts	NC	Stockage de produits finis de l'atelier usine 520 m² -
1530	Dépôts de carton	NC	Stockage de cartons d'emballages 150 m³
1532	Dépôt de bois	NC	Stockage de palettes 105 m³
2910-A	Installation de combustion A : consommation exclusive de gaz naturel	NC	une chaudière de 96 kW
2920	Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10^5 Pa.	NC	Compresseurs 174,5 KW
2925	Atelier de charge d'accumulateurs, la puissance maximale de courant continu utilisable étant inférieure à 50 kW	NC	7 postes de charge de batteries **Puissance totale de charge : 30,38 kW**
2940	Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, cuisson, séchage de) sur support quelconque (métal, bois, plastique, cuir, papier, textile) 2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction). Si la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre est inférieure à 10 kg/j	NC	Pulvérisation – 1kg/s

Rubrique	Désignation	Régime	Détail des installations
4330	Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée[1]. Quantité inférieure à 1 t	NC	Stockage de 208 L d'huile évanescente dont le point éclair est supérieur à 55 °C – capacité équivalente 0,4 m³
4719	Stockage d'acétylène	NC	Stockage et emploi pour la soudure (7,6 kg)
4725	Stockage d'oxygène	NC	Stockage et emploi pour la soudure (7,6 kg) + découpe laser (913,6 kg)
4802	Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).	NC	Refroidisseur d'eau

- **Prescriptions réglementaires applicables**

Les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 30/05/2006 restent applicables.

A noter que l'arrêté ministériel du 14/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 ne s'applique pas aux installations existantes déjà autorisées.